

2 Infirmière à l'Éducation nationale

Infirmière du service de santé en faveur des élèves, anciennement appelée infirmière scolaire

Les infirmières, en général, dépendent du ministère des Solidarités et de la Santé. Les infirmières en milieu scolaire dépendent, elles, du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Elles travaillent dans une démarche de santé publique, car elles sont le fer de lance d'actions de prévention et de dépistage.

L'infirmière titulaire

Pour pouvoir obtenir un poste de fonctionnaire titulaire, agent public de l'Éducation nationale, il est nécessaire d'être diplômée et de réussir un **concours**.

Chaque académie propose un concours différent : un écrit de trois heures puis, en cas d'admissibilité, un oral dont le jury est composé d'une infirmière conseillère technique d'académie, d'un médecin de l'Éducation nationale, d'un chef d'établissement et d'autres personnes de l'Éducation nationale. À l'issue de ce concours, les postes vacants dans l'académie sont proposés. Par ordre d'arrivée au concours, les infirmières choisissent un poste.

Les **postes** sont très différents selon qu'il s'agisse d'un poste interdégré – un collège et les écoles maternelles et élémentaires qui en dépendent – ou d'un poste en lycée, en faculté ou au sein d'un internat – logement sur place obligatoire. Selon des critères divers et variés, chaque poste ne compte pas le même nombre d'élèves : de 1 000 à plus de 2 000 élèves environ !

L'infirmière a alors le statut de **stagiaire** pendant un an minimum jusqu'à ce que son chef hiérarchique donne son accord pour qu'elle obtienne le statut définitif de titulaire. Durant cette première année, elle sera tutorée et recevra une formation de l'académie.

Un **temps partiel** peut être accordé par le chef d'établissement. Il est très fréquent qu'une infirmière titulaire à l'Éducation nationale ne travaille qu'à 50 ou 80 %. Comme nous bénéficions de tous les congés scolaires, **nous travaillons 43 heures par semaine**, dont 39 heures 38 devant les élèves

pour un temps complet – 35 heures correspondant à un temps partiel à 80 %.

L'infirmière de l'Éducation nationale exerce sa profession dans le cadre fixé par les décrets n° 93-345 et 93-221 de 1993 relatifs aux règles professionnelles et les décrets n° 2002-194 de 2002 et 2004-802 de 2004 relatifs aux actes professionnels.

Notre « traitement » évolue selon l'ancienneté par un système d'échelons et de grades :

- traitement brut mensuel de début de carrière (sans reprise de l'ancienneté) : 1 700 euros environ ;
- traitement brut mensuel de fin de carrière : 2 500 euros environ.

Les infirmières scolaires sont agents de catégorie A. Cette catégorie regroupe les fonctions de conception, de direction et d'encadrement comparables aux cadres.

L'Ordre national des infirmières, créé en 2006, permet d'assurer la promotion et la défense de l'ensemble de la profession. Depuis 2016, toute infirmière en exercice est tenue de s'y inscrire et s'engage à respecter le code de déontologie.

Dès la première tentative, j'ai obtenu ce concours après plusieurs mois de cours par correspondance du CNED et une courte formation à l'inspection académique – aujourd'hui, il existe des annales. Les deux postes qui m'ont été alors proposés se situaient à plus d'une heure trente de trajet de mon domicile. J'ai donc été raisonnablement obligée de les refuser. Ceci a annulé l'effet de mon concours que j'ai dû repasser les deux années suivantes, sans succès.

C'est à la quatrième tentative que j'ai à nouveau réussi ce concours.

Plusieurs postes étaient à pourvoir. J'ai choisi un poste mixte – collègue et écoles qui en dépendent – dans une REP – appelée ZEP à l'époque – proche de chez moi.

L'écrit de mon concours portait essentiellement sur la mise en place dans un collège, d'un projet d'éducation à la santé sur le thème : « prévention du suicide ». À l'oral, plusieurs situations d'élèves m'ont été soumises : fractures, malaise diabétique, allergie alimentaire, etc.

Pendant ces quatre années de préparation au concours, j'ai successivement travaillé avec le statut de **contractuelle** – statut précaire à l'Éducation nationale – dans quatre collèges et leurs écoles auprès d'élèves issus de milieux très différents.

L'infirmière contractuelle n'est pas rémunérée pendant les vacances d'été durant lesquelles elle doit s'inscrire au chômage pour être indemnisée... Elle a un contrat à durée déterminée et, souvent, ne sait pas encore mi-septembre si elle aura un poste pour l'année scolaire. Ces postes de contractuelle comblent essentiellement les postes des titulaires qui choisissent de travailler à mi-temps.

L'infirmière en milieu scolaire fait partie intégrante de la communauté éducative

En étroite collaboration avec les familles et les membres de la communauté éducative, la mission de l'infirmière en milieu scolaire est de promouvoir la santé en faveur des élèves dans les établissements scolaires.

Elle est personne-ressource en matière de santé auprès des jeunes, des parents d'élèves et des personnels. Les problèmes de santé des jeunes étant très variés, la première tâche de l'infirmière scolaire est de repérer et analyser les besoins prioritaires en matière de santé de la population qui lui est confiée. 11 millions d'élèves sont scolarisés dans des établissements publics en France, la majorité bénéficie d'un suivi médico-scolaire. 2 millions d'élèves scolarisés dans des établissements privés ne bénéficient qu'exceptionnellement de ce suivi, car il doit être financé en interne.

Une infirmière conseillère technique est notre interlocutrice au niveau du département. À notre demande, elle peut nous écouter, nous soutenir, nous orienter, nous conseiller. Elle est un lien entre le ministère, l'académie et le « terrain ».

Nous sommes environ **7 600 infirmières scolaires** travaillant en milieu scolaire en France – 250 médecins scolaires seulement –, réparties selon la taille de l'académie. Par exemple, l'académie de Versailles, qui compte quatre départements, est largement la plus importante car elle représente 9 % des élèves contre 1 % pour celle de Limoges.

Nous nous réunissons, plusieurs fois par an, par bassin, c'est-à-dire entre collègues d'un même secteur pour partager notre vécu et nous informer des nouveautés académiques et nationales concernant notre profession. Dans notre bassin de quinze infirmières, nous avons bénéficié pendant plusieurs années d'un débriefing réalisé par un psychiatre pour nous soutenir dans la difficile réalité quotidienne de notre travail.

Pour nous déplacer d'une école à l'autre et transporter notre matériel – dossiers médicaux, audio-vérificateur, toise, balance, etc. –, une voiture nous est indispensable. Pourtant, pour ces déplacements, aucune indemnité d'assurance et kilométrique ne nous est attribuée...

Le secret professionnel

Le secret professionnel s'impose à toute infirmière. Il couvre non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'elle a vu, lu, entendu, constaté, compris. Cependant, nous avons le devoir de ne pas laisser inutilisés des éléments d'appréciation susceptibles de servir l'intérêt des élèves.

Le secret professionnel est levé dès lors que l'enfant est en réel danger : maltraitance, racket, abus, menaces, etc.

L'assistante sociale et le médecin scolaire travaillent aussi sous secret professionnel. Le secret partagé nous autorise à nous transmettre certaines informations quand elles sont utiles et nécessaires à l'efficacité de la prise en charge de l'élève.

Au collège, je veille à ce que tous les élèves soient informés sur le sens et l'importance du secret professionnel. Je les invite à venir me parler, me confier, me raconter tout ce qui les préoccupe douloureusement, les inquiète ou les empêche de dormir, de se faire des amis ou de travailler efficacement, par exemple.

Sur un ton humoristique, je leur montre souvent que l'infirmier est dépourvue de micro et de caméra et je leur rappelle que tout ce que nous disons restera secret, qu'aucun de leurs propos ne sera rapporté ni aux parents, ni aux professeurs, ni aux amis, sans leur permission. Les élèves comprennent rapidement qu'ils bénéficient d'un lieu d'écoute dans leur établissement scolaire, un lieu où ils ne sont pas jugés, un lieu où leur parole est entendue et respectée d'emblée.

Ils viennent parfois spontanément se confier, le plus souvent avec un prétexte de mal de tête ou de douleur abdominale.

Paradoxalement, l'élève parle en confiance et beaucoup plus facilement quand il est convoqué à l'infirmier, sans doute parce qu'il sait que l'infirmière lui est entièrement disponible.

Ce matin, le jeune Vincent, 13 ans, rentre dans l'infirmier grimaçant du fait de douleurs abdominales et se plaignant de forts maux de tête. Il cache son visage dans ses bras et bougonne d'un ton colérique : « J'veis tout de même pas pleurer, j'ai pas pleuré depuis l'âge de 11 ans. »

Après l'avoir fait asseoir, je l'invite à continuer de pleurer s'il le souhaite et lui rappelle qu'il n'y a pas d'âge pour cela ni de honte à avoir, et que personne ne peut le voir à part moi qui suis tenue au secret professionnel.

Tout doucement et progressivement, je le mets en confiance, lui proposant de parler quand bon lui semblera. « Je suis stressé, c'est ça qui me fait mal parce que j'ai de gros problèmes. »

Ce jeune est venu spontanément me parler, me demander secours, mais il faudra bien vingt minutes de « bavardages » pour qu'il ne soit plus sur la défensive, qu'il se détende et puisse se confier. « J'ai volé une DS¹ l'an passé quand j'étais en foyer. Je l'ai prêtée à un ami qui s'est fait piquer avec. Les flics, ils l'ont ouverte et ont vu qu'elle avait été volée. Il est convoqué au commissariat avec ses parents. J'ai peur qu'il parle. Maintenant, je vis chez mes parents et j'ai peur de retourner au foyer. »

Je lui rappelle la gravité de son acte qui est punissable par la loi et que son jeune âge ne le préserve pas d'être jugé et condamné.

1. Console portable de jeux vidéo





Le secret professionnel m'interdit d'en parler à qui que ce soit, le jeune n'étant pas en danger. Il s'agit pour moi de l'écouter, le faire réfléchir et l'amener à prendre conscience de son acte.

Nous discutons surtout des choix entre le bien et le mal que nous avons tous à faire tout au long de notre vie, et du fait qu'il faut éviter à tout prix les « grosses bêtises » lourdes de conséquences qui nous entraînent malgré nous dans le cercle infernal de la culpabilité, de la violence, de la honte, du regret.

Après une heure d'échanges environ, Vincent décide, avec mon appui, de tout raconter à son papa, car il espère qu'il le soutiendra. Vincent ne veut pas affronter sa maman qui manifesterait trop de colère en criant et en le frappant.

J'explique au papa, au téléphone, que son fils désire qu'il vienne rapidement au collège, car il a quelque chose de difficile et important à lui confier. Dès que le papa arrive, je les laisse seuls comme Vincent le souhaitait. Quelques minutes plus tard, Vincent a retrouvé un visage serein et des pommettes roses, le sourire aux lèvres. Il semble soulagé. Le papa ne laisse rien paraître et quand je l'invite à me parler, il me dit : « Ah ! Ce n'est que pour cela que vous m'avez fait venir !! ? »

Je n'ai pas de nouvelles de Vincent. Il ne semble plus avoir besoin de moi.

Personne, au collège, ne sera informé de son délit.

